

Communiqué

Le 30 juin 2025,

Le Département des Ardennes et le FIPHFP renforcent leur engagement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ce lundi 30 juin 2025, à l'Hôtel du Département, Noël Bourgeois, Président du Conseil départemental, et Marine Neuville, Directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), ont signé pour la période 2025-2027, une convention visant à poursuivre et à renforcer les engagements pris pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, au sein des services départementaux.



Alors que la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a rendu obligatoire la nomination d'un référent handicap, le CD08 s'est depuis plusieurs années mobilisé pour accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière professionnelle.

En effet, des actions préexistantes ont démontré l'engagement du Conseil départemental : participation à des événements clés (DuoDay, Village HandiCap...), une communication interne proactive, ou encore un accompagnement structuré des agents. Ces actions ont porté leurs fruits comme en témoigne l'évolution positive du taux d'emploi de personnes en situation de handicap au 31 décembre 2024 :

2022 : 6,01% - 2023 : 6,80% - 2024 : 7,57%

La signature de cette convention vise à poursuivre et à renforcer les engagements pris pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et témoigne de la volonté du Département d'accentuer encore sa démarche inclusive.

Les engagements du CD08 :

- Recrutement de travailleurs en situation de handicap
- Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes
- Maintien dans l'emploi
- Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
- Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap
- Accessibilité numérique
- Poursuite de l'animation du réseau des référents handicap de la Fonction publique des Ardennes

En contrepartie, le FIPHFP financera des actions engagées, dans le cadre du budget accordé.

A propos du FIPHFP

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes en handicapées oeuvre pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (FIPHFP). Il finance, impulse et aide les employeurs publics dans la réalisation de leurs actions relatives au recrutement, au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels des personnes en situation de handicap. En 2024, 37 778 recrutements ont été réalisés et 8 805 personnes ont été maintenues en emploi, le taux d'emploi dans la fonction publique continuant à progresser pour atteindre 5,93%. Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique Territoriale, de la Fonction publique Hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts
Plus d'informations sur www.fiphfp.fr / suivez le FIPHFP sur X @FIPHFP.

A propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Contacts Presse :

FIPHFP

Véronique Bonnet – 06 08 62 33 59 – v.bonnet@agence-cid.fr

Chloé Lemahieu – 06 89 57 84 63 – c.lemahieu@agence-cid.fr

CD08

Anne-Sophie HUGON – 03.24.59.60.85 – anne-sophie.hugon@cd08.fr

